Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213501984-20260123-202601008-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JANVIER 2026

COMMUNE DE MOULINS
(Ille et Vilaine)

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	11
Date de la convocation		
16/01/2026		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
16/01/2026		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
10	0	1

L'an deux mil vingt-six, le 22 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MOULINS s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie MORLIER, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers municipaux, le 16 janvier 2026.

Présents : Anne-Marie MORLIER, Gilbert GEORGEAULT, Laurence MORICE, Matthias de MAUROY, Stéphane LE CLINCHE, Isabelle LUCAS, Aurélien LORIER, Elodie RIGAUD/ALLAIN, Florian LE BOUCHER et Gwendal LE GUENNEC.

Absents excusés ayant donné procuration : Mr Jérôme LE MEITOUR a donné pouvoir à Mr Gwendal LE GUENNEC

Excusée :

Absent non excusé : Michel MELOT

Secrétaire de séance : Stéphane LE CLINCHE

2026-01-008 Annulation de la délibération n° 2025-12-074 (installation d'une épicerie connectée)

Mme le Maire expose :

Lors de la dernière séance du conseil municipal du 11 décembre 2025, il a été délibéré de reporter la délibération suivante :

Demande d'autorisation – Installation épicerie

Un rendez-vous a eu lieu sur site avec la société « Api » qui est une nouvelle enseigne de supérette pensée pour les villages.
Api, ce sont des supérettes en libre-service avec une présence quotidienne. Elles proposent 700 références du quotidien à prix supermarché (pas d'alcool).

L'accueil se fait, 7 jours sur 7.
La commune signerait une convention de subvention de fonctionnement avec la société Api de 10.000 euros (5000 euros par an sur deux ans) et prendra en charge la gestion des ordures.

La commune percevra une redevance annuelle de 600 euros.
La demande débute par une prospection afin d'étudier la pertinence et la faisabilité d'une telle installation sur la commune.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est plutôt favorable à ce projet, et autorise la maire à approfondir les caractéristiques techniques et organisationnelles.

Il est demandé au conseil municipal de :

- Autoriser Mme le Maire à signer la convention de subvention de fonctionnement avec la société API (10 000 euros répartie sur 2 ans, soit 5 000 euros par an) ;
- Prendre en charge les ordures ménagères par la commune ;
- Autoriser Mme le Maire à approfondir les caractéristiques et organisationnelles de cette installation de supérette ;
- Signer tout autre document relatif à ce projet.

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213501984-20260123-202601008-DE

Après présentation du projet d'installation de l'épicerie Api, par Mme le Maire et Mr le 1er Adjoint, l'ensemble des membres du Conseil Municipal avaient décidé de reporter la deliberation, lors de la prochaine séance du conseil municipal.

A ce jour, Mme le Maire vous propose d'annuler cette délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent l'annulation de la délibération à l'unanimité des votants.

Le secrétaire,
Stéphane LE CLINCHE

La présente délibération est exécutoire
en raison du jour de réception en préfecture.

Le 23 janvier 2026
La Maire,
Anne-Marie MORLIER

Mairie de Moulins
35680 Moulins